



ACD

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 7024 - Production agricole et CUMA



■ Document mis à jour le 21 avril 2026

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 7024 - PRODUCTION AGRICOLE ET CUMA

Cette fiche vous accompagne dans la mise en place de la **CCN IDCC 7024 - Production agricole et CUMA**.

■ SOMMAIRE

MISE EN PLACE DE LA CCN PRODUCTION AGRICOLE ET CUMA.....	3
Convention collective.....	3
Éléments gérés par le secteur Production agricole.....	4
Éléments gérés par le secteur Accoupage.....	5
Données conventionnelles.....	8
Spécificités liées aux contrats aidés.....	9
GESTION DES INDEMNITÉS.....	10
Indemnité d'éloignement et indemnité de grand déplacement (Art. 8.1.4).....	10
Indemnité de travaux salissants (Art. 13 - Accord sectoriel Accoupage).....	12
MAJORATIONS SALARIALES.....	13
Majoration trajet 50 % et repos compensateur (Art. 8.1.2).....	13
Heures de nuit (Art. 8-2).....	15
SPÉCIFICITÉS DU SECTEUR ACCOUPAGE.....	16
Prime d'ancienneté (Art. 5.2 Accord sectoriel Accoupage).....	16
Prime de 13 ^{ème} mois (Art. 5.3 Accord sectoriel Accoupage).....	18
Congés supplémentaires pour les salariés âgés de 55 ans.....	21
COTISATIONS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE.....	22

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 7024 - PRODUCTION AGRICOLE ET CUMA

MISE EN PLACE DE LA CCN PRODUCTION AGRICOLE ET CUMA

Le **paramétrage conventionnel** est essentiel pour déclencher des éléments conventionnels de façon automatisée sur le bulletin de salaire.

Convention collective

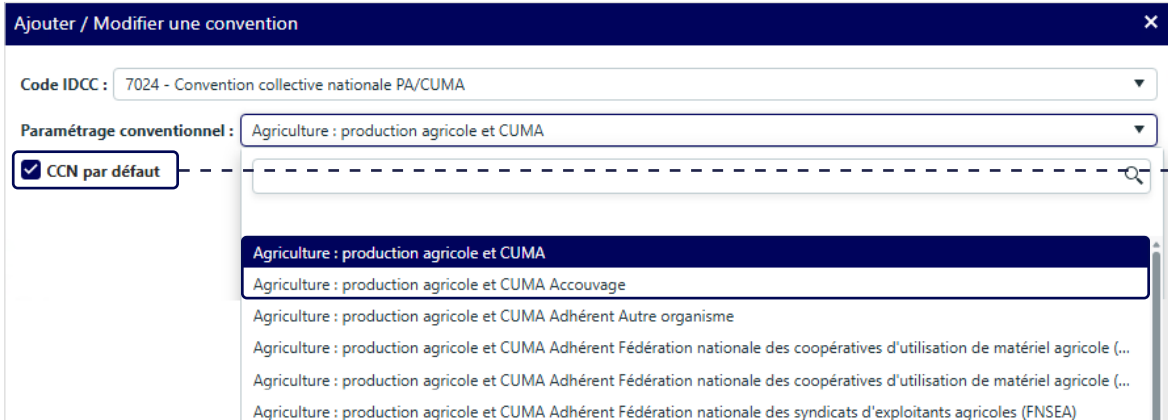
La **Convention collective** doit être indiquée depuis le menu **Entreprise** - Niveau **Etablissement**.



The screenshot shows the 'AGRO-CUMA' interface. On the left, there is a sidebar with a tree view containing 'AGRO-CUMA', '00022 - AGRO-DISTRI', and '00033 - AGRO-BATI'. The main area has buttons for 'Enregistrer' and 'Annuler', and a section titled 'Conventions collectives' with a button '+ Ajouter une convention collective'. A dashed line connects this button to a callout box.

Cliquer sur **Ajouter une convention collective**.

Renseigner le **Code IDCC 7024** ainsi que le **Paramétrage conventionnel**.



The screenshot shows a dialog box titled 'Ajouter / Modifier une convention'. It has a dropdown for 'Code IDCC' with the value '7024 - Convention collective nationale PA/CUMA'. Below it is a dropdown for 'Paramétrage conventionnel' with the value 'Agriculture : production agricole et CUMA'. A checkbox labeled 'CCN par défaut' is checked. A search bar is visible, and a list of suggestions is shown below it, including 'Agriculture : production agricole et CUMA' and 'Agriculture : production agricole et CUMA Accoupage'. A dashed line connects the 'CCN par défaut' checkbox to a callout box.

Cocher **CCN par défaut** si le paramétrage doit s'appliquer à tout nouveau contrat dans l'établissement.

NB : Les paramètres des entreprises adhérentes n'étant pas encore livrés, seule la **CCN IDCC 7024** doit être utilisée.

Cette convention collective compte deux types de paramètres conventionnels disponibles : **Production agricole et CUMA** et **Production agricole et CUMA - Accoupage**.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 7024 - PRODUCTION AGRICOLE ET CUMA

■ Éléments gérés par le secteur Production agricole

Salaires de base

Ouvrier, employé, technicien, agent de maîtrise et cadre	Dans le Contrat du salarié - Données conventionnelles , renseigner : <ul style="list-style-type: none">• La Qualification• La Catégorie professionnelle• Le cas échéant, les Spécificités de l'emploi (travailleur de nuit)• Le cas échéant, les Modalités d'exercice du temps de travail (forfait jours)
Contrats aidés	Dans le Contrat du salarié - Données conventionnelles , renseigner : <ul style="list-style-type: none">• La Catégorie professionnelle• Le champ Autre diplôme en cours : formation complémentaire d'un an si le salarié est concerné.

Indemnités

Indemnité d'éloignement	<p>Conformément aux dispositions conventionnelles, cette indemnité doit être versée en complément des remboursements de frais professionnels, pris en compte pour leur valeur légale.</p> <p>Le montant du remboursement du frais professionnel est à renseigner dans le menu Entreprise - Frais professionnels - Grands déplacements (valeur légale), et le nombre de déplacements est ensuite à indiquer dans les Variables à saisir de la période.</p> <p>La règle conventionnelle précise que l'indemnité d'éloignement, qui compense les contraintes liées aux grands déplacements, constitue un élément de salaire. À ce titre, elle apparaît en haut du bulletin de paie.</p>
-------------------------	---

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 7024 - PRODUCTION AGRICOLE ET CUMA

Majorations salariales	
Heures de nuit	Saisir le nombre d'heures de nuit selon le taux de majoration applicable au niveau des heures de la période.
Majoration heures de trajet 50 %	Saisir le nombre d'heures de déplacement au niveau des heures de la période.
Repos compensateur	
Repos compensateur trajet	Le repos compensateur peut être indiqué en lot dans les Variables de paie - Heures pour l'ensemble des salariés concernés.

■ Éléments gérés par le secteur Accouvage

Salaires de base	
Ouvrier, employé, technicien, agent de maîtrise et cadre	Dans le Contrat du salarié - Données conventionnelles , renseigner : <ul style="list-style-type: none">• La Qualification• La Catégorie professionnelle• Le cas échéant, les Spécificités de l'emploi (travailleur de nuit)• Le cas échéant, les Modalités d'exercice du temps de travail (forfait jours)
Contrats aidés	Dans le Contrat du salarié - Données conventionnelles , renseigner : <ul style="list-style-type: none">• La Catégorie professionnelle• Le champ Autre diplôme en cours : formation complémentaire d'un an si le salarié est concerné.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 7024 - PRODUCTION AGRICOLE ET CUMA

Primes	
Prime de 13 ^{ème} mois	<p>Prime calculée sur le salaire de base, avec un prorata en cas d'absence supérieure à 15 jours calendaires, soit 10 jours ouvrés.</p> <p>Prime versée sous déduction des avances déjà allouées, pour les salariés justifiant de 6 mois d'ancienneté dans l'entreprise à la date de versement.</p> <p>Règle conventionnelle active par défaut, dont le déclenchement automatisé sur la période de décembre peut être rendu inactif au niveau de l'Établissement.</p>
Prime d'ancienneté	<p>La prime est déterminée en fonction de l'ancienneté dans l'entreprise et correspond à un montant fixe, selon les dispositions conventionnelles applicables.</p>
Indemnités	
Indemnité d'éloignement	<p>Conformément aux dispositions conventionnelles, cette indemnité doit être versée en complément des remboursements de frais professionnels, pris en compte pour leur valeur légale.</p> <p>Le montant du remboursement du frais professionnel est à renseigner dans le menu Entreprise - Frais professionnels - Grands déplacements (valeur légale), et le nombre de déplacements est ensuite à indiquer dans les Variables à saisir de la période.</p> <p>La règle conventionnelle précise que l'indemnité d'éloignement, qui compense les contraintes liées aux grands déplacements, constitue un élément de salaire. À ce titre, elle apparaît en haut du bulletin de paie.</p>

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 7024 - PRODUCTION AGRICOLE ET CUMA

Indemnités

Indemnité de travaux salissants

Le montant de la prime est à renseigner dans les **Variables à saisir** de la période.

Par défaut, l'indemnité de travaux salissants est traitée comme un élément de salaire : elle est versée en haut de bulletin et soumise à cotisations sociales.

Toutefois, selon les conditions d'octroi propres à l'entreprise, elle peut être assimilée à un remboursement de frais professionnels. Dans ce cas, une règle conventionnelle alternative (inactive par défaut) peut être activée au niveau de l'**Établissement** afin de modifier son traitement : l'indemnité est alors exonérée de cotisations et versée en bas de bulletin.

Majorations salariales

Heures de nuit

Saisir le nombre d'heures de nuit selon le taux de majoration applicable au niveau des heures de la période.

Majoration heures de trajet 50 %

Saisir le nombre d'heures de déplacement au niveau des heures de la période.

Repos compensateur

Repos compensateur trajet

Le **repos compensateur** peut être indiqué en lot dans les **Variables de paie - Heures** pour l'ensemble des salariés concernés.

Congés conventionnels pour ancienneté

Congés supplémentaires des salariés de plus de 55 ans

Les salariés âgés de **plus de 55 ans** bénéficient d'un jour de congé conventionnel supplémentaire alimenté après clôture de la période de référence pour l'acquisition du droit à congé.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 7024 - PRODUCTION AGRICOLE ET CUMA

Données conventionnelles

Renseigner les **Données conventionnelles** selon les dispositions de la convention collective (menu **Salariés - Contrat du salarié**), pour une gestion conventionnelle automatisée sur le bulletin du salarié (salaire minimum conventionnel, primes, majorations...).

Données conventionnelles

Qualification : Palier 2

Catégorie : Ouvrier Indice : 0

Coefficient : Coefficient supplémentaire : 0

Libellé	Valeur(s)
Emploi	Aucune valeur saisie
Unité de mesure de temps de travail	Aucune valeur saisie
Catégorie Professionnelle	Aucune valeur saisie

La **Qualification** permet de déclencher le **salaire minimum conventionnel**.

Qualification	Catégorie professionnelle	Spécificité de l'emploi	Emploi	Unité de mesure du temps de travail
Paliers 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6	Ouvrier ou Employé	Néant ou Travailleur de Nuit	Néant ou VRP	Néant ou Forfait jour
Palier 7	Technicien	Néant ou Travailleur de Nuit	Néant ou VRP	Néant ou Forfait jour
Paliers 8 - 9	Agent de maîtrise	Néant ou Travailleur de Nuit	Néant ou VRP	Néant ou Forfait jour
Paliers 10 - 11 - 12	Cadre	Néant ou Travailleur de Nuit	Néant ou VRP	Néant ou Forfait jour

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 7024 - PRODUCTION AGRICOLE ET CUMA

Spécificités liées aux contrats aidés

La **Convention collective** prévoit des dispositions particulières concernant la rémunération des **contrats d'apprentissage**. Pour appliquer le bon taux de rémunération, certains champs doivent être complétés au niveau du **Contrat du salarié** et dans les **Données conventionnelles**, notamment pour les apprentis effectuant une formation complémentaire.

Pour les contrats d'apprentissage, le taux de rémunération évolue en fonction de l'année d'exécution du contrat. Cette information est prise en compte grâce à la **Date de début de la formation**.

Contrat

N° de contrat* : 001-00001 Exclusion à la DSN :

Dispositif de politique publique : 64 - Contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés (loi du 3 janvier 1979) ▼

Nature du contrat : 01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé ▼ Motif de recours : ▼

Niveau de diplôme préparé par l'individu : 05 - Formation de niveau bac+2 : licence 2, BTS (brevet de technicien supérieur), DUT (diplôme universitaire de technologie), etc. ▼

Date de début de la formation : 01/01/2026 Date de fin de la formation : 31/12/2027

Pour les apprentis effectuant une formation complémentaire de même niveau ou en rapport direct avec la formation acquise précédemment, la rémunération perçue est égale à celle de la dernière année de formation majorée de **15 points**. Cette spécificité est intégrée au **Salaire de base** de l'apprenti au moyen du libellé **Autre diplôme en cours**. Les **données conventionnelles (Contrat du salarié)** permettent de déclencher la rémunération majorée.

Données conventionnelles

Qualification : Palier 3 ▼

Catégorie : ▼ Indice : 0

Coefficient : Coefficient supplémentaire : 0

Libellé	Valeur(s)
Unité de mesure de temps de travail	Aucune valeur saisie
Emploi	Aucune valeur saisie
Spécificité de l'emploi	Aucune valeur saisie <input type="edit"/>
Catégorie Professionnelle	Ouvrier
Autre diplôme en cours	Préparation complémentaire d'un diplôme initial de 1 an <input type="close"/>

GESTION DES INDEMNITÉS

Indemnité d'éloignement et indemnité de grand déplacement (Art. 8.1.4)

Exemple : Le salarié placé en situation de grand déplacement est indemnisé par l'employeur pour le logement et la restauration.

Le **Grand déplacement** doit préalablement être paramétré dans le programme afin d'assurer la prise en charge par l'employeur des frais d'hébergement et de restauration. Pour cela, aller dans le menu **Entreprise - Frais professionnels - Grands déplacements** :

Grand déplacement

Établissements: Tout sélectionner / désélectionner

00000 - AGRO-CUMA 00022 - AGRO-DISTRI
 00033 - AGRO-BATI

Libellé du frais professionnel* : Indemnité de grand déplacement

Libellé sur le bulletin : Indemnité de grand déplacement

Localisation du grand déplacement* : Métropole (autres départements)

Durée du grand déplacement* : Les 3 premiers mois

Type de frais* : Repas Logement et petit déjeuner

Nombre mensuel d'indemnités* : A saisir dans le traitement mensuel Fixe 0

Montant de l'indemnité* : Valeur légale ou conventionnelle Autre valeur 0,00

IDCC	Libellé de la CNN	Valeur
	Légale	56.80

Affecter au(x) salarié(s) Une fois les données renseignées, affecter le salarié concerné par le frais professionnel.

Affecter par défaut aux nouveaux salariés

À NOTER

L'indemnité d'éloignement ne s'applique pas aux salariés en **Forfait jour (Données conventionnelles - Unité du temps de travail)** et aux **VRP (critère Emploi)**.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 7024 - PRODUCTION AGRICOLE ET CUMA

La saisie de l'indemnité se fait ensuite dans les **Variables à saisir** :

- **Nombre Indemnité éloignement** : Nombre d'indemnités d'éloignement intégrées dans le brut soumises à cotisations
- **Nombre indemnité de grand déplacement** : Nombre de frais professionnels exonérés

00053 - AGRO-CUMA - Variables à saisir

Jun 2026 Enregistrer Annuler Gérer les colonnes

Matricule	Salarié	Libellé de l'emploi	<input type="checkbox"/>	Nbr Ind. éloignement	Nb Indemnité de grand déplacement
501	CUMA ACCOUVAGE CL...	Ouvrier agricole	<input type="checkbox"/>	2.00	2.00

Une fois les variables renseignées, l'**indemnité d'éloignement** apparaît en haut du bulletin :

Explication du bulletin

Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Salaire de base				151,67	13,4500	2 039,96			
Prime d'ancienneté						130,00			i
Ind. éloignement				2,00	21,2500	42,50			
TOTAL BRUT ET CALCUL						2 212,46			i

Le remboursement des frais professionnels étant non soumis à cotisations, celui-ci apparaît en bas de bulletin :

NET IMPOSABLE						1 813,09			
C.S.G.				2 173,74	2,4000	-52,17			
C.R.D.S.				2 173,74	0,5000	-10,87			
Indemnité de grand						113,60			i
Affichage provision N				30,00	40,1333	1 204,00			
Affichage provision N+1				15,00	85,0667	1 276,00			i
NET A PAYER AVANT PAS						1 863,65			

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 7024 - PRODUCTION AGRICOLE ET CUMA

■ Indemnité de travaux salissants (Art. 13 - Accord sectoriel Accoupage)

L'**indemnité de travaux salissants** doit être versée en compensation du nettoyage des tenues de travail imposées par l'employeur. En fonction de la situation propre à chaque entreprise, les conditions d'octroi peuvent justifier l'exonération de l'indemnité si celle-ci entre dans la catégorie des dépenses exceptionnelles engagées pour le compte de l'entreprise au sens de la **réglementation**.

Cette option est activée par défaut au niveau de l'**Établissement** dans les **Règles conventionnelles**.

Règles conventionnelles				
IDCC	Libellé	Description	Activation	actions
7024 - Agriculture : production agricole ...	Prime de 13ème mois	Prime annuelle de 13ème mois automati...	<input checked="" type="checkbox"/>	
7024 - Agriculture : production agricole ...	Avance prime Annuelle		<input checked="" type="checkbox"/>	
7024 - Agriculture : production agricole ...	Prime de 13ème mois manuelle	Prime de 13ème mois saisissable.	<input type="checkbox"/>	
7024 - Agriculture : production agricole ...	Indemnité travaux salissants	Indemnité de travaux salissants soumise ...	<input checked="" type="checkbox"/>	
7024 - Agriculture : production agricole ...	Indemnité travaux salissants non soumise	Indemnité de travaux salissants non so...	<input type="checkbox"/>	

Le montant de l'indemnité est à alimenter dans les **Variables à saisir** de la période, au niveau du **Salarié** ou de l'**Établissement** :

Novembre 2026				
Matricule	Salarié	Libellé de l'emploi	<input type="checkbox"/>	Indemnité de travaux salissants
501	CUMA ACCOUVAGE CL...	Ouvrier agricole	<input type="checkbox"/>	<input type="text" value="25.00"/>

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 7024 - PRODUCTION AGRICOLE ET CUMA

Dans le cas où l'indemnité est soumise à charges sociales, celle-ci apparaît en haut du bulletin :

Explication du bulletin									
Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Salaire de base				151,67	13,4500	2 039,96			
Ind. travaux salissants						25,00			
Prime d'ancienneté						130,00			i
Heures de RC acquises						0,50			
TOTAL BRUT ET CALCUL						2 194,96			i
S.S Maladie / total				2 194,96			7,0000	153,65	i

Si l'indemnité n'est pas soumise à charges sociales, elle apparaît en bas du bulletin :

NET IMPOSABLE				1 778,27
C.S.G.	2 131,98	2,4000	-51,17	
C.R.D.S.	2 131,98	0,5000	-10,66	
Ind. travaux salissants			25,00	
Affichage provision N	30,00	40,1333	1 204,00	
Affichage provision N+1	15,00	85,0667	1 276,00	
NET A PAYER AVANT PAS			1 741,44	

MAJORATIONS SALARIALES

Majoration trajet 50 % et repos compensateur (Art. 8.1.2)

Majoration trajet 50 %

Le nombre d'heures de trajet ouvrant droit à la majoration salariale de **50 %** est à renseigner dans les **Variables à saisir** au niveau du **Salarié** ou de l'**Établissement**.

00053 - AGRO-CUMA - Variables

Novembre 2026 Enregistrer Annuler Gérer les colonnes

Matricule	Salarié	Libellé de l'emploi	Nbr heures trajet 50%
501	CUMA ACCOUVAGE CL...	Ouvrier agricole	<input type="text" value="2,00"/>

Une fois renseignée, la majoration apparaît sur le bulletin :

Explication du bulletin						
Libellé	F	C	E	Base	Salarial	
					Taux	Montant
Salaire de base				151,67	12,9300	1 961,09
Majoration trajet 50%				2,00	6,4650	12,93
TOTAL BRUT ET CALCUL						1 974,02
S.S Maladie / total				1 974,02		

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 7024 - PRODUCTION AGRICOLE ET CUMA

Repos compensateur trajet

Dans le cas où les heures de trajet sont compensées en repos, celles-ci sont à compléter directement dans le champ **Repos additionnel** (**Variables - Heures** - bouton **Ventiler les repos compensateurs**).

Matricule	Salarié	Libellé de l'emploi	Modalité temps de travail	<input type="checkbox"/>
501	CUMA ACCOUVAGE CL...	Ouvrier agricole	Temps plein	<input type="checkbox"/>
502	HEURES SUPPLEMENTA...	Ouvrier agricole	Temps plein	<input type="checkbox"/>
603	CUMA CLASSIQUE	Opérateur de couvoir	Temps plein	<input type="checkbox"/>

Matricule	Salarié	Libellé de l'emploi	Repos additionnel
501	CUMA ACCOUVAGE CL...	Ouvrier agricole	0.5

Les heures de repos compensateurs apparaissent dans le bulletin :

Explication du bulletin									
Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Salaire de base				151,67	13,4500	2 039,96			
Prime d'ancienneté						130,00			
Heures de RC acquises						0,50			
TOTAL BRUT ET CALCUL						2 169,96			

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 7024 - PRODUCTION AGRICOLE ET CUMA

■ Heures de nuit (Art.8-2)

Les **heures de nuit** sont à renseigner dans les **Variables de paie - Heures**, au niveau du **Salarié** ou de l'**Établissement**.

Matricule	Salarié	Libellé de l'emploi	Modalité temps de travail	Nbr Heures nuit 20% CC	Nbr Heures nuit 25% CC
115	CUMA CLASSIQUE Ttra...	Tractoriste	Temps plein	1	2

Saisir le nombre d'**heures de nuit** effectuées à **120 %**, **125 %** ou à **150 %**, en fonction de la notion de travail de nuit éventuellement applicable, et des taux de majoration propres à chaque secteur d'activité.

Secteur d'activité	Spécificité de l'emploi	Taux de majoration applicable
Production agricole CUMA	Travailleur de nuit	20 %
Production agricole CUMA	Non concerné	25 %
CUMA Secteur accouage	Travailleur de nuit	20 %
CUMA Secteur accouage	Non concerné	25 %
CUMA Secteur accouage	Non concerné	50 %

À NOTER



La **Spécificité de l'emploi - Travailleur de nuit** doit avoir été préalablement renseignée au niveau du **Contrat du salarié - Données conventionnelles** pour que la colonne **Nombre Heures nuit 20 % CC** soit disponible dans les **Variables - Heures**.

Libellé	Valeur(s)
Unité de mesure de temps de travail	Aucune valeur saisie
Emploi	Aucune valeur saisie
Spécificité de l'emploi	Travailleur de nuit

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 7024 - PRODUCTION AGRICOLE ET CUMA

Une fois renseignées, les **heures de nuit** apparaissent sur le bulletin :

Explication du bulletin									
Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Salaire de base				151,67	14,3300	2 173,43			
Heures de nuit 20%				1,00	2,8660	2,87			
TOTAL BRUT ET CALCUL						2 176,30			
S.S Maladie / total				2 176,30			7,0000	152,34	

SPÉCIFICITÉS DU SECTEUR ACCOUVAGE

● Prime d'ancienneté (Art. 5.2 Accord sectoriel Accoupage)

La **prime d'ancienneté** est versée pour un montant forfaitaire fixé par le barème conventionnel, au-delà de **3 ans d'ancienneté**.

Ancienneté	Montant de la prime
Après 3 ans	22 €
Après 6 ans	42 €
Après 9 ans	62 €
Après 12 ans	80 €
Après 15 ans	95 €
Après 20 ans	110 €
Après 25 ans	130 €
Après 30 ans	150 €

La **prime d'ancienneté** n'est pas liée au temps de travail du salarié. Par défaut, elle est exclue de l'assiette de la provision pour congés payés calculée selon la règle du dixième.

La **prime d'ancienneté** est comprise dans le salaire habituel du salarié, qui est rapporté au nombre de jours ouvrables ou de jours ouvrés moyens (selon la méthode de décompte des congés applicable dans l'établissement), pour déterminer la retenue en cas d'absence ainsi que le taux de maintien de salaire lors de la prise de congés payés.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 7024 - PRODUCTION AGRICOLE ET CUMA

Le paramétrage de la **prime d'ancienneté** peut être modifié depuis le menu **Entreprise** - niveau **Établissement** - **Spécificités conventionnelles**. Indiquer si la prime doit être intégrée dans la provision de congés payés et dans les retenues en cas d'absence CP :

Spécificités conventionnelles						
IDCC	Libellé	Maintien CP	Provision CP	Soumis à cotisation	Utiliser dans calcul HS	Personnaliser
7024 - Agriculture : production agricole ...	Prime de 13ème mois	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7024 - Agriculture : production agricole ...	Prime d'ancienneté	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Exemple bulletin : Le décompte des jours de congés est effectué en jours ouvrables.

Le montant de la retenue pour absence CP est le suivant : $(1\ 961,09 + 130) / 26 \times 2 = 80,4265 \times 2 = 160,85$.

Explication du bulletin									
Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Salaire de base				151,67	12,9300	1 961,09			
Prime d'ancienneté						130,00			
Congés payés Légaux le				-2,00		-160,85			
Indemnité Congés Payés						160,85			
TOTAL BRUT ET CALCUL						2 091,09			
S.S Maladie / total				2 091,09			7,0000	146,38	

La **prime d'ancienneté** en tant qu'élément de salaire intégralement maintenu durant la prise de congés n'alimente pas la provision du 10^{ème}.

Pour la période en cours **N+1**, le montant de la provision correspondant au mois en cours, premier mois de la période d'acquisition des congés, est calculé comme suit pour 2,5 jours ouvrables acquis : $(1\ 961,09) \times 10\ \% = 196,11$.

NET IMPOSABLE				1 714,88
C.S.G.	2 054,50	2,4000	-49,31	
C.R.D.S.	2 054,50	0,5000	-10,27	
Affichage provision N	28,00	45,7589	1 281,25	
Affichage provision N+1	2,50	78,4440	196,11	
NET A PAYER AVANT PAS				1 655,30

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 7024 - PRODUCTION AGRICOLE ET CUMA

■ Prime de 13^{ème} mois (Art. 5.3 Accord sectoriel Accoupage)

Les salariés justifiant de **6 mois d'ancienneté** bénéficient d'une **prime de 13^{ème} mois** versée au mois de **décembre**.

La prime correspond à un **13^{ème} mois** de salaire calculé en fonction de l'horaire contractuel du salarié. Le montant versé est proratisé en cas d'absences supérieures à **15 jours** calendaires.

Cette prime peut être ajoutée sur le bulletin :

- Soit grâce aux **règles de paramétrage** actives et disponibles depuis l'établissement avec déclenchement sur le bulletin en calcul automatisé ;
- Soit en saisie libre dans les **Variables à saisir**. Dans ce cas, la règle de paramétrage du calcul automatisé doit être désactivée.

Règles conventionnelles					
IDCC	Libellé	Description	Activation	actions	
7024 - Agriculture : production agricole ...	Prime de 13 ^{ème} mois	Prime annuelle de 13 ^{ème} mois automati...	<input checked="" type="checkbox"/>	↻	
7024 - Agriculture : production agricole ...	Avance prime Annuelle		<input checked="" type="checkbox"/>	↻	
7024 - Agriculture : production agricole ...	Prime de 13 ^{ème} mois manuelle	Prime de 13 ^{ème} mois saisissable.	<input type="checkbox"/>	↻	

Si aucune absence ne vient en minoration de la **prime de 13^{ème} mois**, la prime versée automatiquement équivaut à un **13^{ème} mois** de salaire calculé sur la base de l'horaire contractuel du salarié.

Explication du bulletin									
Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Salaire de base				151,67	13,4500	2 039,96			
Prime d'ancienneté						130,00			i
Prime 13 ^{ème} mois						2 039,96			i
TOTAL BRUT ET CALCUL						4 209,92			i

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 7024 - PRODUCTION AGRICOLE ET CUMA

Avance prime annuelle

L'activation de la règle conventionnelle **Avance prime annuelle** permet de verser en **décembre** le solde de la **prime de 13^{ème} mois**, sous déduction des avances déjà perçues.

Le salarié perçoit une avance sur la prime annuelle. Le montant de l'avance est alimenté dans les **Variables de paie** de la période. Le montant de l'avance déjà versée s'impute sur la prime versée en **décembre** : seul le solde dû après compensation avec l'avance figure sur le bulletin du mois de **décembre**.

Matricule	Salarié	Libellé de l'emploi	<input type="checkbox"/>	Montant avance 13 ^{ème} mois
501	CUMA ACCOUVAGE CL...	Ouvrier agricole	<input type="checkbox"/>	200,00
502	HEURES SUPPLEMENTA...	Ouvrier agricole	<input checked="" type="checkbox"/>	

Bulletin du mois de versement de l'avance :

Libellé	F	C	E	Base	Salarial	
					Taux	Montant
Salaire de base				151,67	13,4500	2 039,96
Prime d'ancienneté						130,00
Avance Prime annuelle						200,00
TOTAL BRUT ET CALCUL						2 369,96
S.S Maladie / total				2 369,96		

Bulletin du mois de décembre :

La **prime de 13^{ème} mois** est égale au salaire de base sous déduction de l'avance déjà perçue : $2\,039,96 - 200 = 1\,839,96$.

Libellé	F	C	E	Base	Salarial	
					Taux	Montant
Salaire de base				151,67	13,4500	2 039,96
Prime d'ancienneté						130,00
Prime 13 ^{ème} mois						1 839,96
TOTAL BRUT ET CALCUL						4 009,92

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 7024 - PRODUCTION AGRICOLE ET CUMA

Proratisation de la prime en cas d'absence supérieure à 15 jours calendaires


Selon les dispositions conventionnelles, la prime de **13^{ème} mois** est proratisée en cas d'absence de plus de **15 jours calendaires**.

Les absences de plus de **15 jours calendaires** (équivalents à **11 jours ouvrés**) entraînent une diminution de la **prime de 13^{ème} mois** pour la fraction de l'absence qui excède cette limite (soit : 15 jours calendaires * 22 / 30 = 11 jours ouvrés).

Exemple d'un salarié absent pendant plus de 15 jours calendaires au cours de la période de référence (du 12 au 30/10) :

		Octobre 2026		Paramétrer les évènements																																							
Matricule	Salarié	Libellé de l'emploi	J 1	V 2	S 3	D 4	L 5	M 6	M 7	J 8	V 9	S 10	D 11	L 12	M 13	M 14	J 15	V 16	S 17	D 18	L 19	M 20	M 21	J 22	V 23	S 24	D 25	L 26	M 27	M 28	J 29	V 30											
501	CUMA ACCOUVAGE CLASSIQUE	Ouvrier agricole												Absence autorisée non rémunérée ✓																													
			7:00	7:00				7:00	7:00	7:00	7:00	7:00		7:00	7:00	7:00	7:00	7:00					7:00	7:00	7:00	7:00	7:00		7:00	7:00	7:00	7:00	7:00										

La **prime de 13^{ème} mois** versée en **décembre** est réduite au prorata des **4** derniers jours d'absence, l'absence totale s'élevant à **19** jours calendaires selon le planning du mois concerné. Les **15** premiers jours d'absence n'entraînent aucune diminution de la prime.



Taux d'acquisition de CP :	<input type="text" value="0"/>	Durée d'application sur le mois (j. calendaires) :	<input type="text" value="19"/>	
Décompte ancienneté :	<input type="text" value="19"/>	jours	<input type="text" value="0,61"/>	mois

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 7024 - PRODUCTION AGRICOLE ET CUMA

Après déduction de l'absence, les éléments de calcul de la prime annuelle sont donc les suivants :

- **Nombre d'heures retenues : 1792** (heures rémunérées après déduction des absences : soit 1 820 - 4 x 7)
- **Nombre d'heures cumulées : 1820** (heures théoriquement rémunérées de la période de référence, entrant dans le prorata de la prime)
- **Montant pris en compte : 2039,96** (assiette de la prime de 13^{ème} mois : salaire de base correspondant à l'horaire contractuel du salarié)
- **Avance de la prime reçue : 0** (déduction éventuelle des avances perçues avant le versement de la prime)
- **Montant de la prime : 2008,57** (après application du prorata : 1 792 / 1 820 * 2 039,96)

Explication du bulletin									
Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Salaire de base				151,67	13,4500	2 039,96			
Prime d'ancienneté						130,00			
Prime 13ème mois						2 008,57			
TOTAL BRUT ET CALCUL						4 178,53			

Congés supplémentaires pour les salariés âgés de 55 ans

Dans le secteur de l'**accoupage**, les salariés **âgés de 55 ans et plus** ont droit à un jour de congé payé supplémentaire (**Art.12 - Accord sectoriel accoupage**).

Le compteur des congés conventionnels est alimenté du jour supplémentaire pour tous les salariés âgés de **55 ans et plus** et se déclenche automatiquement le mois suivant la clôture de la période de référence pour l'acquisition des congés payés.

Congés							
	Acquis	Acquis CCN	Pris	Pris CCN	Solde	Solde CCN	Jours décomptés
En cours	2,50				2,50		
N	30,00	1,00			30,00	1,00	0,00
N-1							

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 7024 - PRODUCTION AGRICOLE ET CUMA

COTISATIONS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Le dispositif de retraite supplémentaire concerne tous les salariés non-cadres relevant de la **convention collective nationale de la production agricole et des CUMA**.

Les taux conventionnels de retraite supplémentaire sont indiqués au niveau de l'**Organisme** dans le **Détail des cotisations** (onglet **Conventionnel**). Ceux-ci sont automatiquement alimentés par le programme.

[← Retour](#) 00011 SCEA AGRO VIG... **Organisme complémentaire**

BANQUE TRPUFRP1

Contact

NOM GESTIONNAIRE EMAIL GESTIONNAIRE TÉLÉPHONE GESTIONNAIRE

Adhésions (1)

Le type de cotisations doit être renseigné pour que les adhésions soient effectives.

[+ Ajouter une Adhésion](#) [🗑 Supprimer cette adhésion](#)

Référence contrat	Libelle de l'adhésion	Type de cotisations	Début adhésion	Fin adhésion	Code Option	Code Population	Libellé Population
	Accord National RS NC (socle)-Retraite/Ep...	Retraite Supplémentaire	01/01/2023				

Détail des cotisations

[+ Ajouter une cotisation](#) [Excel](#)

Libellé du bulletin	Ref/Type de base	Début de validité	Fin de validité		Taux global	Taux Salarial	Taux Patronal	Montant global	Montant Salarial	Montant Pa
Retraite supp. NC TA	11 - Tranche A Prévoyance	01/2023	12/2023	👤 3/3 ✎ 🗑	1,0000	0,5000	0,5000	0,00	0,00	0,00
Retraite supp. NC TB	13 - Tranche B Prévoyance	01/2023	12/2023	👤 3/3 ✎ 🗑	1,0000	0,5000	0,5000	0,00	0,00	0,00